

N° Adeli

Membre de l'Association Française d'Ostéopathie

Agence Régionale de Santé  
[www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

Le 28 avril 2020

Demande d'autorisation d'ouverture de cabinet d'ostéopathie

Madame, Monsieur,

En l'absence de directives officielles de la part du Ministère des Solidarités et de la Santé, je vous demande en tant que professionnel inscrit sur la liste ADELI des ostéopathes de me donner des précisions quant à la réouverture des cabinets d'ostéopathie dans le respect des textes de loi et des recommandations en cette période de crise.

Les ostéopathes ont par civisme et citoyenneté fermé pour la plupart leur cabinet mais n'en ont jamais reçu l'ordre officiel d'aucune administration.

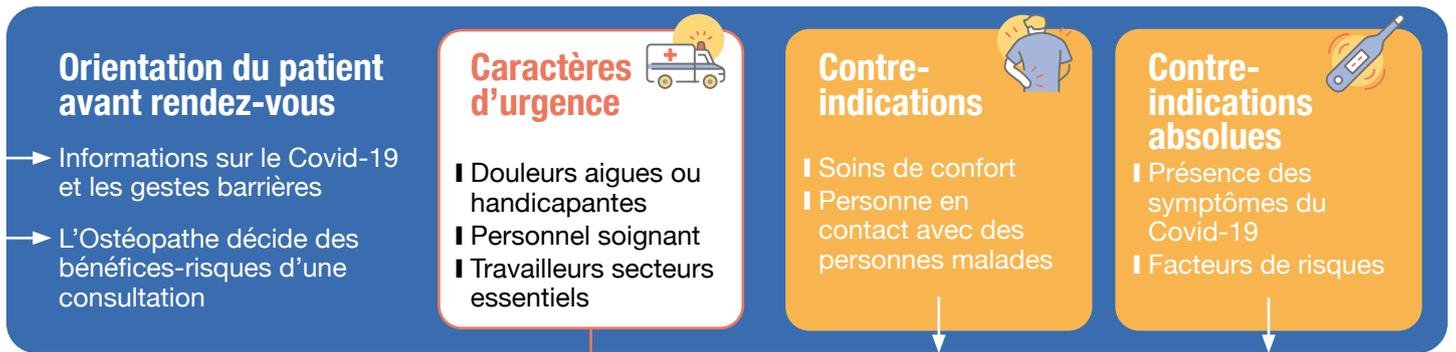
Le traitement en ostéopathie est essentiellement manuel, ce qui implique des contacts physiques entre praticiens et patients. Les ARS ont délivré des autorisations pour pouvoir se procurer masques, gants, gel hydroalcoolique aux professionnels de santé, aux personnels à domicile entre autres professions. Sans autorisation des ARS, les ostéopathes n'ont pas pu se fournir de matériel de protection auprès des officines, ce qui a privé des patients des soins d'urgence du champ de l'ostéopathie.

Je vous remercie par avance de bien vouloir m'indiquer quand je peux rouvrir aux consultations d'urgence mon cabinet et de me fournir l'autorisation me permettant d'acheter masques et gants de protection dans les pharmacies. Je joins le protocole d'hygiène de nos cabinets établi par mon ASP, l'Association Française d'Ostéopathie.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Copies à la Préfecture et à la Mairie



**REPORT DU RENDEZ-VOUS (15 J)**

